

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 17 JUIN 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER,

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mr Gilles ROQUES, Mr Arnaud BROUSSAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

ABSENT : Mr Pierre-Bernard PETITCOLIN

POUVOIR DE VOTE : Mr GILLES ROQUES à Mr Maurice LEBOUTET
Mr Arnaud BROUSSAUD à Mme Isabelle GAUD
Mme Maud TERRACOL à Mme Zohra ANTARI
Mme Alexandra MALISSEN à Mr Pierre COLOMBET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Sylvain COUTURIER

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 8 avril 2024.

Dossier 1 Décision Modification n°1.

Zohra ANTARI expose que les frais d'insertion des annonces légales ne peuvent plus être comptabilisées dans l'article 2313 « Constructions » du chapitre 23 mais sont imputés à l'article 2033 « Frais d'insertion » du chapitre 20. La budgétisation des frais d'insertion de l'opération « Extension du cabinet médical » doit être déplacée du chapitre 20 vers le chapitre 23.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Dossier 2 Tarifs restauration scolaire Année 2024-2025.

Zohra ANTARI explique que la commission des finances du 10 juin 2024 propose les tarifs de restauration scolaire en ayant à l'esprit les points suivants :

- Le service de restauration scolaire est en déficit car il est impossible de faire peser l'intégralité des dépenses sur les parents.
- 40 493 repas ont été servis en 2023 soit 1358 de plus que 2022
- Le déficit s'explique par l'augmentation des denrées alimentaires, l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité, l'augmentation de l'indice des fonctionnaires et la prime de pouvoir d'achat.

Il a été proposé en commission d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour les tranches 2, 3 et 4 de 4 %. Zohra Antari rappelle que la 1^{ère} tranche bénéficie du tarif social à 1 €. La proposition d'augmentation de la tranche 5 est de 5,6%.

Pour le personnel, les enseignants et le RAM, la proposition d'augmentation est de 4 %.

Pour les enfants hors commune, la commission s'est posée la question de facturer le prix réel de revient du repas. Cette proposition n'a pas été retenue car les enfants hors commune permettent le maintien du nombre de classes aux écoles.

Pour le foyer de vie, les repas du midi sont facturés au prix de revient du repas, et les repas du soir sont minorés car ils sont préparés en même temps que les repas du midi.

Pierre COLOMBET se dit choqué que soit évoqué le terme de « déficit » car la restauration scolaire n'est pas un service rentable mais un service à la personne. Il souhaite connaître la proportion des élèves par tranche de facturation.

Zohra ANTARI lui donne les éléments communiqués en commission des finances :

- 1^{ère} tranche 9,94 % du nombre total des repas
- 2^{ème} tranche 18,96 %
- 3^{ème} tranche 14,25 %
- 4^{ème} tranche 16,90 %
- 5^{ème} tranche 39,95 %

Zohra ANTARI acquiesce sur l'emploi du terme déficit et précise qu'il est important que la population connaisse le coût réel du service et la part que prend la municipalité à sa charge sur ce dernier. Elle précise que la restauration scolaire n'aura jamais pour vocation à devenir rentable ou à dégager du profit.

Lisa RODRIGUES fait part de sa satisfaction sur le maintien de la cantine à 1 €.

Monsieur Le Maire précise que cette disposition est une disposition subventionnée par l'Etat et que la commune touche 3 € par repas facturés de la tranche 1.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 3 Tarif Garderie Année 2024-2025.

Zohra ANTARI précise que les tarifs de garderie n'avaient pas été augmentés en 2023 et que la commission des finances propose une augmentation de 4 %

Elle précise que les heures de garderies sont au nombre de 2513 heures en 2023 soit 184 heures de plus que 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 4- Loyer pour Cabinet Médical.

Monsieur Le Maire expose que l'achat du cabinet médical Rue Pédralba voté par le conseil municipal du 8 avril 2024 devrait être signé dans les prochaines semaines et qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer dû au titre de ces nouveaux locaux.

Pierre COLOMBET demande si la somme de 540 € concerne l'ensemble des praticiens ou si cette dernière sera facturée par praticien.

Monsieur Le Maire répond que c'est le loyer par praticien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 5- Validation de la répartition des subventions aux associations communales Année 2024

Jean-Christophe ARTIAGA demande la validation de la répartition des subventions aux associations proposée par la commission « Vie Associative » du 22 mai 2024.

Il précise que l'augmentation de la subvention à la JA Isle-Bosmie Judo vise à soutenir le club du fait qu'un de ses équipes évolue en 2024 en Nationale.

Christian SANSONNET demande si les associations présentent leurs comptes et leur nombre d'adhérents ainsi que si la municipalité tient compte de la santé financière de ces dernières lors de la proposition de répartitions.

Monsieur Le Maire répond que lors de l'attribution des subventions, ces dernières fournissent leurs statuts, leur bilan, l'organigramme, leurs comptes et ce qu'ils veulent faire de la subvention. Il précise que les associations de la commune sont en très bonne santé financière et que leurs demandes concernent essentiellement du prêt de matériel et de salles, accompagnées d'aide physique et matériels par la Commune.

Christian SANSONNET précise qu'il s'abstiendra de voter la délibération par solidarité avec Pierre COLOMBET.

La délibération est adoptée à la majorité moins 4 abstentions (Sylvain COUTURIER, Pierre COLOMBET avec le pouvoir de Alexandra MALISSEN et Christian SANSONNET).

Dossier 6- Désignation des jurés d'assises.

Monsieur Le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises pour la session 2025. Il propose aux 6 élus les plus jeunes de l'assemblée présents ce jour (Caroline DUTHU-FILLOUX, Sylvain COUTURIER, Sophie BAZO Florian CAMPOURCY, Maéva MUNOZ et Pierre COLOMBET) de donner un chiffre afin de prendre au hasard dans la liste électorale.

Ont été ainsi tirés dans l'ordre :

- 1) Madame Marie-Laure LAPEYRE épouse ADEN
- 2) Monsieur Jean-François BERTOCHÉ
- 3) Madame Françoise VERGNAUD épouse BOUCHER
- 4) Monsieur Bernard CONDAT
- 5) Madame Elyane BRANGIER épouse COULAUDOU
- 6) Madame Carole GUIRAUDOU épouse JAVELAUD

Dossier 7- Adhésion au groupement de commande « achat énergies » auprès du SEHV pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2028.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention du groupement de commande « achat énergie » auprès du SEHV et demande l'autorisation de signer cette dernière.

Il précise que grâce au précédent groupement, la commune a profité des tarifs réglementés et a limité la hausse importante des dernières années.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 8- Déclassement du domaine public d'un morceau de la parcelle AI 95 pour permettre l'extension du cabinet médical.

Monsieur Le Maire présente le projet d'extension du cabinet médical préparé par l'architecte Aurélie PAILLER avec le projet de déplacement des places de stationnement. Ce projet implique de déclasser 250 m² de la parcelle AI 95.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 9- Approbation du projet d'extension du cabinet médical situé sur Pédralba.

Après la présentation de l'APS du projet d'Extension du Cabinet Médical, Monsieur Le Maire précise le montant de l'opération envisagée à 301 110 € HT soit 361 332 € TTC et que le délai de l'opération sera un critère déterminant lors de l'attribution du marché afin que l'installation effective des deux jeunes médecins puisse avoir lieu dans le 1^{er} semestre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 10- Demandes de subventions au Conseil Départemental pour l'Extension du cabinet médical.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour l'Extension du Cabinet Médical.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 11- Demandes de subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'Extension du cabinet médical.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat pour l'Extension du Cabinet Médical.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 12 Autorisation signature Acte d'engagement Rectificatif pour le marché de l'Orangerie Lot n° 1

Le Maire explique qu'une erreur matérielle de montant entre le HT et le TTC du lot n°1 de l'Orangerie a été constatée sur l'Acte d'Engagement de l'entreprise et qu'il est nécessaire de signer l'Acte d'Engagement modifié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 13 Création de deux postes sur emplois non permanents pour besoins saisonniers.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer l'entretien des locaux durant l'été, il est nécessaire de recruter deux agents à temps complet (35 heures par semaine), du 8 juillet au 30 août inclus. Le Maire précise que cette plage est donnée à titre indicatif en attente de finalisation des plannings.

Isabelle GAUD demande si ce sont des emplois destinés à être pourvus par des agents titulaires.

Le Maire répond que ce sont des agents contractuels de plus de 18 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

-Questions diverses.

Jean-Christophe ARTIAGA souhaite féliciter le personnel administratif et technique de leur investissement dans l'organisation des élections européennes qui a permis que la journée se passe bien. Il a une pensée pour ces mêmes équipes qui sont à nouveau sollicitées pour les deux tours des élections législatives le 30 juin et le 7 juillet 2024.

Le Maire ajoute qu'un buffet sera proposé le soir du 7 juillet afin de remercier les participants aux deux tours des élections.

Jean-Yves DESBORDES demande à qui doivent s'adresser les administrés qui souhaitent obtenir des informations sur leurs factures d'ordures ménagères.

Le Maire et Sophie BAZO répondent que les administrés doivent être dirigés vers la Communauté de Communes du Val de Vienne soit par téléphone, soit en personne sur place au siège.

Pierre COLOMBET se dit étonné qu'il soit envisagé d'annuler deux manifestations en raison de l'ouverture de Jeux Olympiques le 26 juillet et de la Finale de Coupe d'Europe de Football le 14 juillet. Il précise que ce sont des événements rassembleurs.

Le Maire lui répond que la municipalité s'est renseignée pour la location d'écrans géants mais que ce budget était trop important. Il précise que si la France est en finale, les habitants seront devant leur télé et qu'ils ne viendront pas au feu d'artifice prévu. Concernant le marché de pays du 26 juillet 2024, c'est l'association organisatrice qui est revenue vers la municipalité pour évoquer cette possible annulation.

Isabelle GAUD demande s'il y a des nouvelles du projet de Résidence Sénior sur la commune.

Le Maire répond que le projet est au point mort car le porteur de projet a obtenu une autorisation sur une autre commune.

Christian SANSONNET demande si la Commune a prévenu Loticentre de la future implantation de l'antenne au stade.

Le Maire lui répond que Loticentre n'a pas été contacté sur ce sujet.

Mr Le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h45.

A Bosmie-L'Aiguille, le 28/06/2024

Le Maire



Maurice LEBOUTET

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bosmie-L'Aiguille. The stamp contains the text 'MAIRIE de BOSMIE-L'AIGUILLE' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Maurice LEBOUTET' is printed below it.

Le secrétaire de séance



The image shows a black ink signature of Sylvain Couturier, written in a cursive style.

Mr Sylvain COUTURIER